

Communiqué de la Conférence des Classes préparatoires Accès à l'échelle B des professeurs de chaire supérieure 15 janvier 2018

Les associations représentées au sein de la Conférence des Classes préparatoires (APHEC, APPLS, UPA, UPLS, UPS, UPSTI) ont été reçues au Ministère de l'Éducation Nationale mercredi 10 janvier 2018 par Christophe KERRERO, directeur de Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale et par Florence DUBO, chef de service, représentant la DGRH de l'Éducation nationale. Elles tiennent à souligner la qualité de l'écoute dont elles ont bénéficié et le climat cordial de cet entretien.

Rappel de la situation

Dans le cadre du dispositif actuel, les professeurs de chaire supérieure ne pouvaient accéder directement à la hors-échelle B de rémunération des professeurs agrégés de classe exceptionnelle créée en 2017. Il leur fallait pour cela renoncer à leur corps d'origine pour pouvoir espérer accéder, en tant qu'agrégés, à la classe exceptionnelle des agrégés. Les associations de professeurs de CPGE avaient vigoureusement protesté contre ce dispositif qui risquait de conduire à terme à l'extinction du corps des professeurs de chaire supérieure. Alors qu'un premier contingent de professeurs agrégés hors-classe est en cours d'accession à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2017, aucune disposition pratique n'avait encore été prise pour les professeurs de chaire supérieure dans le cadre du dispositif précité.

Propositions du MEN

Le ministère propose de modifier le décret concerné afin de permettre aux professeurs de chaire supérieure d'accéder à l'échelle B de rémunération sans quitter leur corps, à travers la création d'un échelon spécial contingenté concernant 10% des effectifs de ce corps. La montée en puissance du dispositif se ferait sur une période de sept ans à raison de 2,5% du corps pendant les trois premières années et 1,4% pendant les quatre années suivantes. L'accès à l'échelle B se ferait directement en B2. Il ne ferait pas l'objet de candidature ; il aurait lieu sur proposition de l'Inspection générale.

Le dispositif ne pourra s'appliquer de façon rétroactive à l'année 2017. Pour éviter de perdre le premier contingent de 10% (soit environ 55 collègues concernés), le ministère propose un dispositif transitoire de droit commun pour l'année 2017, qui passerait donc exceptionnellement par un retour dans le corps des agrégés. Ce dispositif devrait s'appliquer en priorité aux collègues proches de la retraite, ce qui limiterait la perte consécutive à la réduction du taux des HS et des khôlles, tout en leur permettant de voir augmenter leur pension de retraite.

La Conférence des Classes préparatoires se félicite de la suppression d'un dispositif exceptionnel injustifiable et du retour des professeurs de chaire supérieure dans le droit commun, auxquels elle a grandement contribué par ses interventions auprès du Ministère de l'Éducation nationale et par sa forte représentativité. Toutefois, si l'on peut rester raisonnablement optimiste sur la mise en place rapide (au troisième trimestre 2018) de cette disposition, le décret nécessaire à sa mise en œuvre reste soumis à la validation du Ministère du Budget.